

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? La procédure engagée est une procédure de modification n°2 (simplifiée) du PLU de la commune de Pontcharra approuvé le 25/01/2018 (procédure au titre de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme).	Commune de PONTCHARRA (38530)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet. (Il s'agit d'une procédure de modification simplifiée n'impliquant pas de débat sur le PADD)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet. (Il s'agit d'une procédure de modification simplifiée n'impliquant pas d'arrêt du projet)

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique	Mairie de Pontcharra

2.1 Identification de la personne publique responsable	
responsable ?	
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Madame Céline OUEDRAOGO Responsable du Service Urbanisme Maison des Services 33 rue de la Ganterie 38530 PONTCHARRA 04 76 97 81 85 - celine.ouedraogo@pontcharra.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	La commune de Pontcharra est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra a été approuvé le 25 Janvier 2018. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale en référence à la décision de la MRAE en date du 10 Février 2017 (Décision n° 2016-ARA-DUPP-000256) déclarant que « la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontcharra, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».</p> <p>Il a fait l'objet d'une modification N°1 (simplifiée) du PLU qui a été approuvée le 13 Février 2019</p> <p>La commune de PONTCHARRA souhaite procéder à une nouvelle évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer un secteur mis en réserve pour l'extension du cimetière et affiché au nord de l'OAP n°3 – Maniglier. <p><i>Voir Annexe contenant : PLU de PONTCHARRA approuvé le 25 janvier 2018 – Modification n°1 approuvée le 13 Février 2019 – Dossier du projet de Modification n°2 (Formulaire Au cas par cas + Note explicative + OAP n°3 Modifiée)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population municipale en 2017 selon les données INSEE : 7 344 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie de la commune : 15,6 km ² (1558 hectares)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet de Modification n°2 (simplifiée) porte sur 3778m ² en zone UC du PLU opposable.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Zones U : 378,6 hectares soit 23,8 % du territoire communal Zones AU : 27,7 hectares soit 1,7 % du territoire communal Zones A : 463,1 hectares soit 29,1 % du territoire communal Zones N : 724,4 hectares soit 45,4 % du territoire communal</p> <p>La modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas concerné des modifications de surfaces des zones.</p> <p><i>Voir Annexe : Plan d'ensemble du PLU approuvé suite à modification n°1 (simplifiée)</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
<i>Voir Annexe :</i>	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

PLU approuvé en 2018

PLU Modification n°1 (simplifiée) approuvée en 2019

Les grandes orientations d'aménagement du PLU de PONTCHARRA :

Commenté [C01]:

Une ville à développer en cohérence avec ses équipements

- Calibrer l'évolution de la population et répondre aux besoins des habitants
- Assumer un rôle de pôle intermédiaire mixte entre les agglomérations de Chambéry et Grenoble
- Offrir une mixité et une diversité de logements
- Permettre un développement avec la charte « Commune-Handicap »

Un cadre de vie à préserver

- Préserver le cadre paysager et le sentiment de ville à « taille humaine »
- Trouver un équilibre pour garantir la qualité du cadre de vie
- Améliorer le centre-ville
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti
- Qualifier les entrées de ville
- Développer l'attractivité sur le plan touristique et de loisirs
- Limiter l'étalement urbain en utilisant le foncier disponible avec parcimonie dans un souci d'intégration à l'existant
- Chiffrer les objectifs de modération de la consommation foncière
- Trouver les formes urbaines cohérentes
- Permettre une densité raisonnée et adaptée
- Définir les lieux de développement prioritaires pour l'habitat
- Favoriser les communications numériques
- Garantir une mixité fonctionnelle et encourager une plus grande mixité urbaine
- Développer l'urbanisation à proximité des réseaux
- Maintenir le niveau d'équipement et soutenir la dynamique associative

Un équilibre à trouver dans le fonctionnement du territoire

- Prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire
- Améliorer les déplacements
- Soutenir la dynamique économique sur la commune
- Minimiser les nuisances
- Favoriser l'amélioration thermique des bâtiments

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectif :

- Le projet de modification n°2 (simplifiée) a pour objectif de supprimer un secteur mis en réserve pour l'extension du cimetière et affiché au nord de l'OAP n°3 - Maniglier

Contexte :

- Le cimetière de Grignon a fait l'objet d'une campagne de contrôle et de récupération de concessions. Cette campagne a abouti à la mise en évidence de la disponibilité de 160 concessions. Le cimetière dispose d'un terrain commun et de plus la mise en place de cette gestion continue permet de dire qu'il y a encore des possibilités de reprises de concessions. Il n'y donc plus de nécessité à prévoir une extension en surface du cimetière existant.

Annexe demandée « délibération engageant la procédure » : Sans objet. (Il s'agit d'une procédure de modification simplifiée et il n'y a pas de délibération engageant la procédure. Cette dernière est menée à l'initiative du Maire de la commune de Pontcharra)

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Sans objet
-----	-----	------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	A titre d'information : le dossier de modification n°2 (simplifiée) sera notifié aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public. La procédure de modification simplifiée prévoit l'organisation d'une mise à disposition du public (pas d'enquête publique).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Sans objet

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

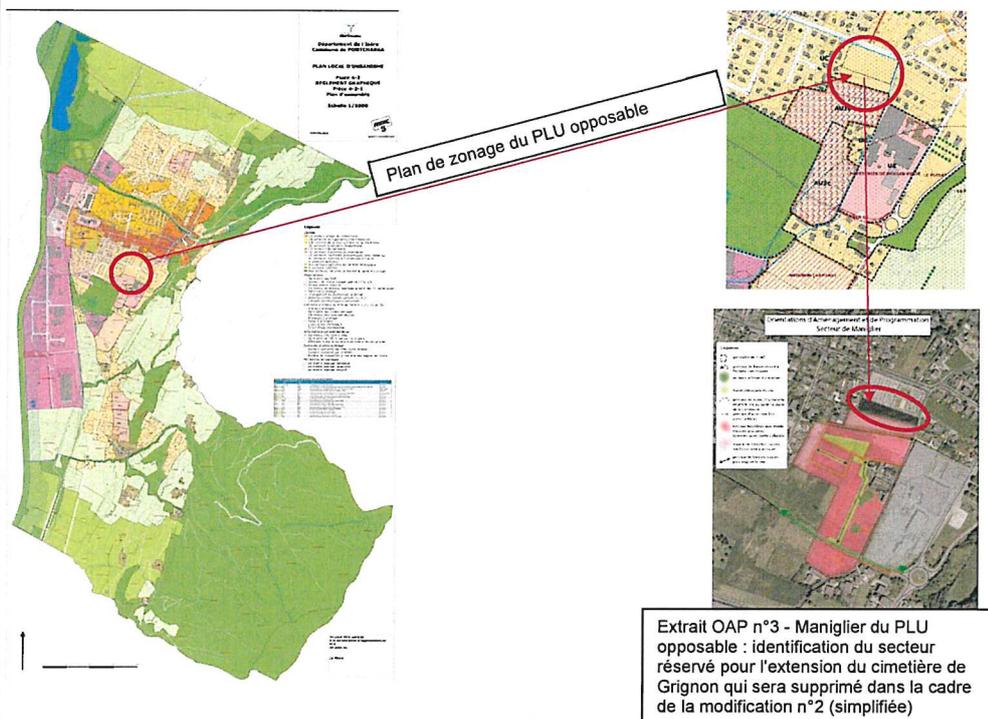
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		La commune de PONTCHARRA n'est soumise que partiellement à la Loi Montagne. Le secteur concerné par le projet de la modification n°2 (simplifiée) du PLU n'est pas soumis à la Loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		NON	La commune de PONTCHARRA n'est pas soumise à la Loi Littoral Sans objet. (Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs ne s'appliquent pas sur la commune)
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	OUI		La commune de Pontcharra est couverte par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 21 décembre 2015.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		La commune de Pontcharra fait partie de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les évolutions apportées dans le cadre du projet de modification n°2 (simplifiée) du PLU de Pontcharra concernent le secteur Maniglier avec la suppression de la référence au secteur mis en réserve pour l'extension du cimetière de Grignon sur les schémas et la partie texte des principes de l'OAP n°3 - Maniglier. Inscrite dans la « Pièce n°3 Orientations d'Aménagement et de Programmation – Modification n°1 : 13 février 2019 »

Plan de situation permettant de situer le secteur concerné par le projet (plan de zonage/OAP) :



Annexe : L'ensemble du dossier de modification n°1 du PLU est joint au présent formulaire. La note explicative expose l'ensemble des évolutions apportées aux pièces du PLU (ici uniquement OAP n°3 Maniglier avant/après). Le règlement associé à ce secteur n'est pas modifié (voir en en annexe les documents du PLU approuvé qui permettent d'avoir la lecture du règlement écrit de la zone UC)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	• Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La population de PONTCHARRA n'a cessé de croître depuis 1968. Depuis 2006 cette croissance se stabilise autour de 0,2 à 0,3% par an.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La suppression du secteur mis en réserve pour l'extension du cimetière, objet du projet, concerne une parcelle d'environ 3778m ² située en extension de l'enveloppe urbaine. Sur ce secteur 13 logements sont prévus, soit environ 29 habitants. Echéance court terme : un projet d'urbanisation est prévu sur le site associé à la tranche 1 de l'OAP n°3 – Maniglier, 99 logements sont prévus sur l'ensemble du site Il n'est pas prévu de réhabilitation de logements existants.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La part de logements vacants sur la commune de Pontcharra correspond à 8,1% soit 329 logements en 2016.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet : le projet de modification n°2 (simplifiée) du PLU n'a pas pour objet d'appliquer un taux de rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones. (Le secteur du projet est déjà classé en zone urbaine UC au PLU opposable)
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sur la parcelle d'environ 3778 m ² , 13 logements sont prévus, soit environ 34,4 logements par hectares. Cette densité s'inscrit dans le cadre de l'objectif de densité recherché sur l'ensemble de l'OAP n°3 - Maniglier qui est fixé à une densité moyenne de 35 logts/ha
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Le projet de modification n°2 (simplifié) du PLU n'a pas pour objet de prévoir de nouveaux moyens en matière de modération de la consommation de l'espace ni de revoir les orientations déjà prises dans le cadre de l'élaboration du PLU concernant la maîtrise de la consommation de l'espace. Il s'agit ici uniquement de supprimer un secteur mis en réserve pour l'extension du cimetière de Grignon prévu en zone urbaine. Les principes généraux de l'OAP ainsi que les règles de la zone UC, visant à assurer la densification et la mixité de formes urbaines s'intégrant au contexte urbain ne sont pas modifiés (collectifs/intermédiaire, individuels), ils sont conservés.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet : le projet de modification n°2 (simplifiée) du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet : le projet de modification n°2 (simplifiée) du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet : le projet de modification n°2 (simplifiée) du PLU n'a pas pour objectif de permettre l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des espaces agricoles. Le secteur concerné est en zone UC, du PLU opposable.
Des espaces boisés ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des espaces boisés. Aucun espace boisé n'est présent sur le secteur faisant l'objet de la procédure.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées - sur le secteur faisant l'objet de la procédure il n'existe aucune protection naturelle agricole ou forestière.
Complétez si nécessaire			
Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des espaces agricoles, naturels et forestiers			

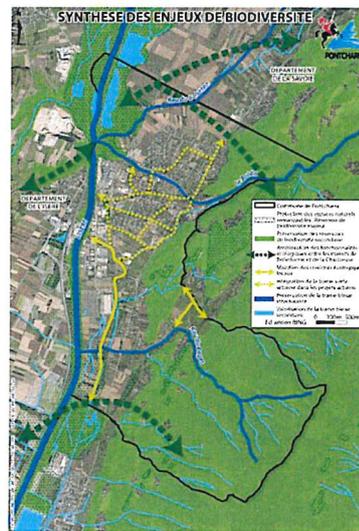
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement une zone Natura 2000 à proximité.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un parc naturel national ou régional.
Une réserve naturelle nationale ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement une réserve naturelle nationale.
Un espace naturel sensible ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un espace naturel sensible.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation/inventaire/expertise.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			
Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des milieux naturels sensibles et de biodiversité.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le PLU de Pontcharra a fait l'objet d'un état initial de l'environnement comprenant une analyse des continuités écologiques. Il intègre les identifications du

4.4 Continuités écologiques

SCOT de la Région Grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012 (cartographie de la trame verte et bleue du territoire).

Les enjeux en matière de continuités écologiques ont été identifiés. Ils concernent l'amélioration des fonctionnalités écologiques entre les massifs de Belledonne et de la Chartreuse, le maintien de corridors écologiques locaux et l'intégration de la trame verte urbaine dans les projets urbains.



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Sur la commune, sont présents au SRCE :

- Des réservoirs de biodiversité
- Deux corridors d'importance
- Des cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue à préserver ou à remettre en bon état ;
- Des espaces de mobilités et espaces de bon fonctionnement à préserver ou à remettre en bon état,
- Des zones humides (inventaires départementaux) à préserver ou à remettre en bon état.
- Des espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (perméabilité forte/moyenne, grands espaces agricoles, espaces perméables liés aux milieux aquatiques)

4.4 Continuités écologiques			
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un site classé ou un projet de site classé
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un site inscrit ou projet de site inscrit
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un site patrimonial remarquable
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des éléments majeurs du patrimoine
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur.
Complétez si nécessaire			

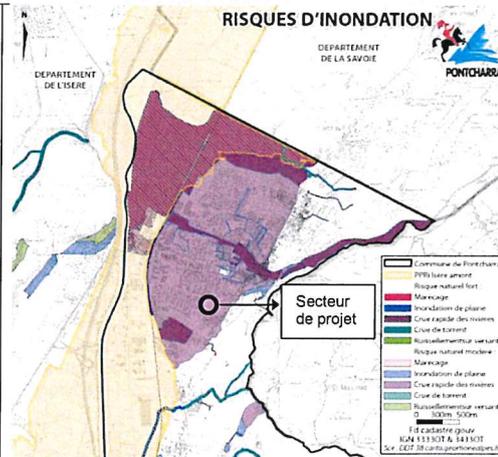
4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		Le projet de modification n°2 simplifiée du PLU s'inscrit dans le périmètre éloigné de protection de captage du Pied des Planches - L'arrêté préfectoral N° 2012089-0012 portant DUP concernant PONTCHARRA Captage du Pied des Planches contient des prescriptions pour les activités potentielles sur ce périmètre de protection éloigné.

4.6 Ressource en eau			
Autres captages prioritaires ?			Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement d'autres captages prioritaires.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Le rapport de présentation du PLU approuvé conclut que « La disponibilité de la ressource en eau peut être estimée à environ 1 762 781 m3 ce qui est largement suffisant pour répondre aux besoins futurs de la commune. Cette ressource disponible devrait être encore plus conséquente grâce à l'amélioration des rendements des réseaux qui entraînent aujourd'hui un gaspillage de la ressource important.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		Le rapport de présentation du PLU approuvé de la commune indique que le système d'assainissement des eaux usées dispose des capacités suffisantes pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire. En 2014, la charge totale en entrée de la station d'épuration était de 15 355 eq.hab (source : Syndicat d'assainissement du Bréda). Sur cette base, la capacité résiduelle de la station est d'environ 12 500 eq.hab.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le PLU opposable contient une Annexe sanitaire EP (travaux et recommandations)
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des sites

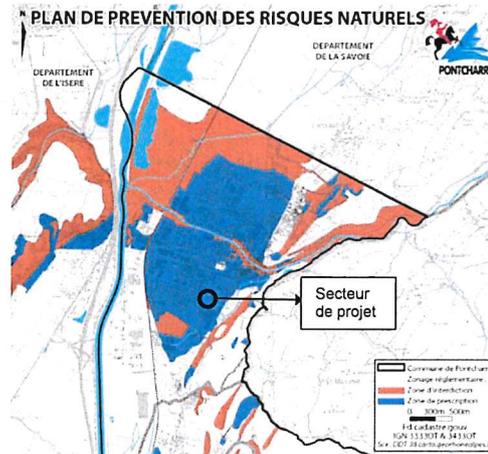
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=			industriels et activités de services
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières (Cf 3.5 « objectifs du projet et contexte »)
Complétez si nécessaire			
Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des éléments liés au sols et sous-sol.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		Le secteur de projet de la modification n°2 simplifiée est concerné directement ou indirectement par : Risques naturels : le secteur de modification n°2 du PLU est concerné par le zonage Bc1 (contraintes faibles) du PPRN, constructible sous conditions. Il concerne l'aléa crues torrentielles des torrents du Bréda.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	La Commune de Pontcharra est concernée par un PPRN approuvé en date du 2 Août 2007 et par le PPRI Isère Amont approuvé en juin 2007. Le secteur de projet de la modification n°2 simplifiée n'est concerné pas directement ou indirectement par le Plan de Prévention Risque Inondation Isère amont.

4.8 Risques et nuisances



Le secteur de projet de la modification n°2 simplifiée est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles PPRNP approuvé le 02 Août 2007



Nuisances ?	NON	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'est pas concerné pas directement ou indirectement par des nuisances.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	NON	<p>Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU n'est pas concerné pas directement ou indirectement par un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures.</p>
Complétez si nécessaire		

4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	OUI		<p>Quatre réseaux de transport desservent le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau du Grésivaudan (TouGo) géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan et qui permet une desserte locale du territoire du Grésivaudan. Il est composé de lignes régulières et de lignes de Transport à la Demande (TAD) pour les zones les plus reculées. • Le TER géré par la Région Rhône-Alpes et qui dessert l'ensemble de la région et permet une liaison efficace et rapide entre le Grésivaudan et le reste de la Région, notamment Grenoble et Chambéry. • Le réseau TransIsère géré par le Conseil Général de l'Isère qui dessert le département de l'Isère et permet une liaison performante entre le territoire du Grésivaudan et les agglomérations de Grenoble, ainsi que de Chambéry : 1 ligne (6060) relie Pontcharra à Chambéry et Grenoble (ligne Chambéry-Chapareillan-Grenoble). • Le réseau Belle-Savoie géré par le Conseil Général de la Savoie qui dessert le département de la Savoie et relie le territoire du Grésivaudan avec l'Agglomération de Chambéry : 1 lignes (C3) relie Chambéry et Chamoux-sur-Gelon en passant par Pontcharra. <p>Le réseau de transport TouGo a démarré le 29 août 2016. Il est doté de nouveaux services (les Citadines), de nouveaux horaires et une offre de transport plus étoffée. Sur la commune de Pontcharra, une ligne citadine a été mise en place et dessert 14 arrêts de la médiathèque à Villard Noir. Elle permet d'accéder aux sites sportifs et culturels de Pontcharra (piscine, médiathèque, Coléo) et aux entreprises situées avenue Champollion, à certaines heures. Elle circule toutes les 30 minutes aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses.</p> <p>La commune est également desservie par cinq lignes urbaines du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • G5 Au départ de la gare SNCF de Pontcharra, elle dessert Goncelin via Le Cheylas ; elle est prolongée, par l'autoroute, jusqu'à Bernin Cloyères aux heures de pointe du matin et du soir. Fonctionnant de 6h10 à 20h20, elle est cadencée aux 30 minutes aux heures de pointe et à l'heure aux heures creuses. • G50 Au départ de la gare SNCF de Pontcharra, elle dessert Goncelin via Barraux, La Flachère, Saint-Vincent de Mercuze et Le Touvet.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Fonctionnant de 6h10 à 19h21, elle est cadencée à l'heure aux heures de pointe et est complétée par des courses sur réservation aux heures creuses. <ul style="list-style-type: none"> • G51 Elle relie Chapareillan à Pontcharra via Baraux, entre 6h32 et 19h30, avec une dizaine d'allers retours. Aux heures creuses les départs sont effectués sur réservation préalable. • G52 Cette ligne propose une nouvelle desserte vers l Médipôle de Savoie à Challes-les-Eaux, à raison de 6 allers retours par jour, de 8h50 à 17h29. • G60 Elle relie Pontcharra à Allevard, via Saint-Maximin, le Moutaret et la Chapelle du Bard. Elle propose 7 allers retours par jour. Enfin 7 lignes scolaires (collèges, Lycée) et une ligne école desservent la commune aux horaires d'entrée sorties des établissements. L'offre ferroviaire est soutenue avec un TER périurbain Chambéry – Grenoble avec desserte de la gare de Pontcharra toutes les 30' en pointe et un TER maillage régional Valence – Grenoble – Chambéry - Annecy toutes les 60'. On relève une fréquentation quotidienne oscillant à environ 1100 montées-descentes. Bien que fréquentée cette offre reste sous-exploitée mais pose cependant des conflits en termes de stationnement à proximité de la gare en particulier sur le parking du Coléo « squatté » par les utilisateurs du train.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement le Plan de protection de l'atmosphère
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement un projet de parc éolien ou de parc photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			
Sans objet : le projet de modification n°2 simplifiée du PLU ne concerne pas directement ou indirectement des éléments relatifs à l'air, l'énergie ou le climat			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD,

un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
 – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

Nota :

- La procédure choisie est une modification n°2 simplifiée du PLU. Cette procédure est menée à l'initiative du Maire. Il ne peut donc être communiqué de délibération prescrivant la procédure.
- L'ensemble du dossier de modification n°2 simplifiée du PLU est joint au présent formulaire. La note de présentation expose l'ensemble des évolutions apportées aux pièces du PLUi (OAPn°3 avant/après).

La procédure choisie étant une modification du PLU, le PADD n'évolue pas. Sont joints au présent formulaire le document de PLU approuvé (cf. demande au 3.4) et l'ensemble des pièces modifiées et constitutives de la modification n°2 simplifiée du PLU.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	BORG Christophe Maire de PONTCHARRA SIGNATURE
Lieu :	

ANNEXE 1

Contacts

<i>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</i> <i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Céline OUEDRAOGO
<i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i>	Maison des Services – 33 rue de la ganterie – 38530 Pontcharra 04 76 97 81 85 celine.uedraogo@pontcharra.fr